

**MAIRIE**



**De  
CASSAGNES**

**Département du Lot  
Canton de Puy l'Evêque**

Tel/fax: 05.65.36.60.32

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du lundi 12 décembre 2011 à 20 h 30**

Le douze décembre deux mil onze à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 10

**Etaient présents** : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr DUMEAU, Mr LOUBIERES, Mme VERDIER, Mme CAILHOL. Mr ALADEL, DACHARY Lucie.

**Excusé** : Mr FERNANDEZ,

**Date de convocation**: 6 décembre 2011

**Date d'affichage**: 6 décembre 2011

**Secrétaire de séance** : Mme CAILHOL

**Délibération du conseil municipal portant Désignation de l'agent coordonnateur**

le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera Mme PAILLET Vanina , agent de la commune de Cassagnes.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).ou d'un forfait de 98€.

.

Fait à....., le .....

Le Président de

- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- Publié le : .....